République Démocratique du Congo Gouvernement de la République



MINISTERE DES MINES

Le Ministre

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10, 12 et 79 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée par l'Ordonnance n°18/024 du 14 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 8 juin 2018 spécialement ses articles 174 et 179;

Considérant la déclaration de renonciation totale **n° 7422** du Permis d'Exploitation n° **2121**, introduite par la Société **Chemical Of Africa Sarl** en date du **29 novembre 2018** et les pièces requises y jointes ;

Email: info@mines-rdc.cd



Sur avis favorable du Cadastre Minier;

ARRETE:

Article 1er:

Il est pris acte de la déclaration de renonciation totale au Permis d'Exploitation n° **2121**, par la Société **Chemical Of Africa Sarl** et dont références ci-dessous :

Adresse sociale : Avenue Usoke n° 144,

Ville de Lubumbashi/Haut-Katanga

N° d'Identification Nationale : 6-122-N46762M;

N° RCCM : CD/TR/COM-L'SHI/RCCM/13-B-0660;

• N° Impôt : A0708211J;

N° Bancaire (Raw Bank) : 25101-01054105901-57/USD

Le Permis d'Exploitation n° **2121**, ainsi renoncé totalement, correspond aux indications suivantes :

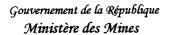
• Nombre de Carrés : 21;

Territoire : Mutshatsha ;Province : Lualaba ;

 Coordonnées géographiques des sommets de la partie du périmètre minier renoncé, suivant le datum WGS84, sont :

Sommet	Longitude			Latitude		
S	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	25	21	30.00	-10	35	30.00
2	25	21	30.00	-10	35	0.00
3	25	24	0.00	-10	35	0.00
4	25	24	0.00	-10	33	0.00
5	25	25	30.00	-10	33	0.00
6	25	25	30.00	-10	35	0.00
7	25	24	30.00	-10	35	0.00
8	25	24	30.00	-10	36	0.00
9	25	23	0.00	-10	36	0.00
10	25	23	0.00	-10	33	30.00

Cartes de retombe : **S11/25**





Article 2:

A compter de la date de la signature du présent Arrêté, le périmètre minier renoncé tel que défini à l'article 1 ci-haut est confié au Centre de Recherches Géologiques et Minières « CRGM » conformément à l'Arrêté Ministériel n° 2899/CAB.MIN/MINES/ 01/2007 du 22 mai 2007, pour besoin de recherches.

Article 3:

Conformément aux prescrits de l'article 60 du Code Minier, la renonciation totale du Permis d'Exploitation n° 2121 ne donne droit à aucun remboursement des droits superficiaires annuels par carré et autres frais payés à l'Etat pour l'octroi ou le maintien dudit permis.

Cette renonciation totale ne libère pas la Société Chemical Of Africa Sarl de ses obligations relatives à la protection de l'environnement ainsi qu'a ses engagements envers la communauté locale

Article 4:

Le présent Arrêté donne lieu à l'annulation du Certificat d'Exploitation n° CAMI/CR/654/2004 du 21 mai 2009.

Article 5:

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

> 06 MAI 2019 Fait à Kinshasa, le

Henri YAV MULANG

<u>Ampliations</u>
• Cabinet du Président de la République : 1

: 1

Cabinet du Ministre des Mines Secrétariat Général des Mines

Cadastre Minier

SAESSCAM

Sté Chemical of Africa Sarl